

# P PREMIÈRES INFORMATIONS

## LES LICENCIEMENTS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL EN 1993

En 1993, les demandes de licenciements de représentants du personnel augmentent encore, mais le taux d'autorisation de ces licenciements par les inspecteurs du travail diminue nettement.

De ce fait, les recours hiérarchiques s'accroissent, particulièrement en cas de refus de licenciement pour motif économique.

Depuis 1974, le Ministère du travail effectue une enquête annuelle sur les licenciements des représentants du personnel (encadré). Ces licenciements sont classés en deux catégories : ceux pour motif économique, et les autres (motifs disciplinaires, inaptitude professionnelle, fin de CDD, etc.).

### Les demandes de licenciement augmentent en 1993...

18 804 salariés protégés ont fait l'objet d'une demande de licenciement en 1993 (1) contre 16 751 en 1992 (tableau 1). Année de forte récession économique, 1993 voit se poursuivre la croissance de ces licenciements, entamée en 1989. Toutefois, après la forte augmentation

(1) - Ces chiffres incluent l'estimation de données manquantes en Ile de France. La méthode d'estimation n'a pas permis de calculer une évaluation fiable pour tous les tableaux publiés. Le tableau 1 et le tableau régional ont été rectifiés; les tableaux 2 à 4 fournissent des données non corrigées.



de 1992, la hausse se ralentit pour atteindre 12 %. Les demandes de licenciement pour motif économique représentent 87 % du total des demandes. Elles s'accroissent de 14 % par rapport à l'année précédente, tandis que les autres demandes de licenciement baissent légèrement (- 2 %), après une quasi-stagnation en 1992.

Vis-à-vis de l'ensemble des demandes, les inspecteurs du travail ont fait preuve, en 1993, d'une plus grande sévérité en autorisant le licenciement pour 81 % d'entre elles, contre 85 % en 1992.

### ...et concernent surtout les salariés protégés non affiliés à une organisation syndicale

En 1993, deux demandes de licenciement sur trois concernent des représentants du personnel non syndiqués ou d'affiliation non connue (tableau 2). Par rapport à l'année précédente, leur rythme de progression est deux fois et demi supérieur à celui des demandes concernant les salariés affiliés à une organisation syndicale.

Par organisation syndicale, le clivage est net entre, d'une part, les syndicats CGT et FO, qui font l'essentiel de la hausse, et, d'autre part, tous les autres (CFDT, CFTC, CGC, et autres syndicats non représentatifs au plan national), dont le nombre de représentants concernés est en baisse. L'augmentation pour les représentants de la CGT est due exclusivement à la hausse des demandes de licenciement pour motif économique, (+ 22 %). FO enregistre, elle aussi, un accroissement significatif de ces demandes de licenciement, mais c'est également la seule organisation syndicale pour laquelle les demandes de licenciement pour d'autres motifs augmentent. En structure, la part de la CGT reste la plus importante, et cesse de baisser, contrairement à la tendance observée depuis 1989.

## LE CADRE JURIDIQUE

Les représentants du personnel bénéficient de dispositions légales protectrices. Parmi elles, figure l'obligation, pour tout employeur souhaitant licencier un représentant du personnel, d'en demander l'autorisation préalable à l'inspecteur du travail. Saisi d'une demande de licenciement de salarié protégé, l'inspecteur du travail peut l'autoriser ou la refuser. Le cas échéant, l'une ou l'autre partie (employeur ou représentant du personnel en cause) peut contester la décision de l'inspecteur du travail en formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail.

Sont englobées ici sous le terme «représentant du personnel», les diverses catégories de salariés protégés par la loi : délégués du personnel, membres des comités d'entreprise, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, délégués syndicaux, représentants syndicaux auprès des comités d'entreprise, représentants des salariés aux conseils d'administration ou de surveillance des entreprises soumises à la loi de démocratisation du secteur public. D'autres catégories de salariés, disposant de mandats électifs ou non, bénéficient également d'un statut protecteur : les représentants des salariés des entreprises en redressement judiciaire, les conseillers prud'homaux, et, depuis 1991, les conseillers du salarié.

Le nombre de représentants du personnel (délégués du personnel, membres des comités d'entreprise, délégués syndicaux, représentants des salariés aux conseils d'administration des entreprises soumises à la loi de démocratisation du secteur public) peut être évalué à 450 000 environ. Mais ce chiffre ne correspond pas au nombre exact de représentants du personnel dans la mesure où de nombreux élus cumulent plusieurs mandats. D'après les données du Ministère du travail, 27 047 comités d'entreprise ont été mis en place ou renouvelés en 1992 et 1993 (les élections ayant lieu tous les deux ans, il convient de cumuler les résultats des deux années consécutives). Le nombre d'élus aux comités d'entreprise (suppléants non compris) s'élève à 115 362 à l'issue de ces élections. Près de 41 500 délégués syndicaux ont été dénombrés en 1989, tandis qu'une enquête réalisée auprès des employeurs concernant les délégués du personnel a fait apparaître un nombre de 285 000, titulaires et suppléants confondus, au 31 décembre 1988 (1). Par ailleurs, 7 317 conseillers prud'homaux du collège «salariés» ont été élus en décembre 1992, et environ 2 500 conseillers des salariés sont en activité.

(1) - Voir «Les délégués du personnel au 31 décembre 1988», *Premières Informations*, n° 156, SES, Ministère du travail, février 1990.

Tableau 1  
Demandes de licenciement de représentants du personnel et décisions prises par les inspecteurs du travail (\*)

	Motifs économiques (a)		Autres motifs (b)		Tous motifs	
	1992	1993	1992	1993	1992	1993
Nombre de représentants du personnel	14 229	16 322	2 522	2 474	16 751	18 804
Variation par rapport à l'année précédente (en %)	+ 25	+ 14	+ 1	- 2	+ 21 %	+ 12
Nombre d'autorisations	12 497	13 521	1 848	1 761	14 345	15 282
Pourcentage d'autorisations par rapport demandes	88	83	73	71	85	81

(a) Motifs économiques : cette rubrique concerne essentiellement les demandes de licenciement économique. Y sont regroupées également les demandes d'autorisation de transfert de salariés protégés en cas de transfert partiel d'entreprise.

(b) Autres motifs : cette rubrique concerne essentiellement les demandes de licenciement pour motif disciplinaire, avec lesquelles sont regroupées les demandes de licenciement pour divers motifs (inaptitude professionnelle, maladie, fin de contrat à durée déterminée).

(\*) Données corrigées, voir note (1).

Source: MTDSP-DARES.

En ce qui concerne les autorisations de licenciement, chaque organisation syndicale, de même que les non-syndiqués, voient leur taux d'autorisation diminuer (tableau 3). Mais la baisse n'est pas homogène : elle est beaucoup plus

faible chez les non-syndiqués que pour les syndicats CGT, CFDT, FO et CFTC. Ainsi, la tendance des années antérieures est renforcée : les non syndiqués paraissent plus vulnérables que les syndiqués.

Tableau 2  
Répartition des demandes de licenciement selon l'appartenance syndicale (\*)

	Motifs économiques			Autres motifs			Tous motifs		
	1992	1993	1993/92 (%)	1992	1993	1993/92 (%)	1992	1993	1993/92 (%)
C.G.T. ....	2 076	2 544	+ 22	454	423	- 7	2 530	2 966	+ 17
C.F.D.T. ....	1 473	1 296	- 12	236	206	- 13	1 709	1 502	- 12
F.O. ....	562	660	+ 17	162	205	+ 26	724	865	+ 19
C.F.T.C. ....	258	240	- 7	62	54	- 13	320	294	- 8
C.G.C. ....	413	407	- 1	68	61	- 10	481	468	- 3
Autres syndicats ....	227	176	- 12	32	34	+ 1	259	210	- 19
Non-syndiqués ....	7 039	7 971	+ 13	1 129	1 055	- 7	8 168	9 026	+ 10
Affiliations non connues ....	1 754	2 113	+ 20	304	297	- 2	2 058	2 410	+ 17
<b>Total</b> .....	<b>13 802</b>	<b>15 406</b>	<b>+ 12</b>	<b>2 447</b>	<b>2 335</b>	<b>- 5</b>	<b>16 249</b>	<b>17 741</b>	<b>+ 9</b>

(\*) Données non corrigées, voir note (1).

Source: MTDSP-DARES.

### Délégués du personnel et membres des comités d'entreprise demeurent les mandats les plus touchés

Par rapport à 1992, la part respective de chaque mandat demeure inchangée; elle reflète le poids de chacun de ces mandats parmi l'ensemble des représentants du personnel. Pour les deux mandats numériquement les plus importants, ceux de délégué du personnel et de membre de comité d'entreprise, la hausse des demandes de licenciement est moindre que l'année précédente (tableau 4). Le pourcentage d'augmentation des mandats DS et CHSCT reste quasi inchangé, tandis que celui de représentant syndical au comité d'entreprise, seul à avoir baissé en 1992, augmente d'un quart en 1993. Après des années de forte hausse, on constate un certain tassement du rythme de hausse pour les mandats de représentant salarié des entreprises en redressement judiciaire (+ 13 % contre + 34 % en 1991).

### Une augmentation très forte du nombre de recours hiérarchiques

En 1993, le nombre de décisions ministérielles prises sur recours hiérarchique a augmenté de 57 % (tableau 5). En 1992, la hausse était de 28 %. Le nombre total de décisions initiales d'inspecteur du travail soumises à un recours hiérar-

Tableau 3  
Répartition des autorisations de licenciement selon l'appartenance syndicale (\*)  
Tous motifs

	1992		1993	
	Nombre d'autorisations	Autorisations des licenciements demandés (%)	Nombre d'autorisations	Autorisations des licenciements demandés (%)
CGT .....	1 833	72	1 886	63
CFDT .....	1 365	80	1 099	73
FO .....	620	86	651	75
CFTC .....	252	79	207	70
CGC .....	440	91	404	86
Autres syndicats .....	236	91	188	89
Non syndiqués .....	7 329	90	7 822	87
Affiliations non connues .....	1 819	88	2 067	86
<b>Total</b> .....	<b>13 894</b>	<b>85</b>	<b>14 326</b>	<b>81</b>

(\*) Données non corrigées, voir note (1).

Source: MTDSP-DARES.

Tableau 4  
Répartition des demandes de licenciement selon la nature du mandat (\*)  
Tous motifs

Type de mandat détenu	1992	1993	1993/92 (%)
Délégué du personnel .....	7 315	7 950	+ 9
Membre du comité d'entreprise .....	6 567	7 301	+ 11
Représentant syndical au comité d'entreprise .....	516	641	+ 24
Délégué syndical .....	1 573	1 646	+ 5
Membre du CHSCT .....	1 598	1 860	+ 16
Représentant salarié au C.A. secteur public .....	168	217	+ 29
Représentant salarié des entreprises en redressement judiciaire .....	2 520	2 859	+ 13
Conseiller pru'homal .....	123	221	+ 80
Conseiller du salarié .....	47	46	- 2

NOTA: Le total cumulé des mandats peut être supérieur au nombre de représentants du personnel concernés par un licenciement, dans la mesure où le cumul des mandats est possible, dans certaines limites prévues par la réglementation.

(\*) Données non corrigées, voir note (1).

Source: MTDSP-DARES.

chique était de 1 372. 226 n'ont donné lieu à aucune décision ministérielle, suite à désistement ou pour cause d'irrecevabilité. Par ailleurs, une quinzaine de décisions concernaient des demandes de transfert. Ce sont donc 1 131 décisions ministérielles qui ont été prises sur recours hiérarchique, contre 720 en 1992 (tableau 6).

S'agissant des licenciements pour motif économique - 66 % des décisions ministérielles contre 58 % en 1992 - le ministre a annulé plus fréquemment qu'en 1992 des décisions initiales de refus, puisque le taux de confirmation chute de six points (tableau 7). Mais 1992 ayant été une année relativement atypique, le taux de confirmation revient à celui observé les années antérieures.

Concernant les licenciements pour autres motifs, (c'est-à-dire, s'agissant des recours, essentiellement la faute professionnelle), le Ministre a confirmé, plus souvent qu'en 1992, des décisions initiales d'autorisation (+ 7 points) et a annulé, plus que l'année précédente, des décisions initiales de refus (le taux de confirmation de refus chute de 12 points).

Globalement, le taux de confirmation sur recours hiérarchique est, en 1993, le plus bas observé au cours de ces cinq dernières années.

Olivier SINGER (DARES),  
Marie-Christine BAUDURET  
et Chantal SALMON (DRT).

#### Décisions prises par les inspecteurs du travail (\*)

	Motifs économique			Autres motifs			Tous motifs		
	(1) L.D.	(2) L.A.	L.A./ L.D. %	(1) L.D.	(2) L.A.	L.A./ L.D. %	(1) L.D.	(2) L.A.	L.A./ L.D. %
Ile de France .....	2 532	1 989	78	384	252	66	2 916	2 241	76
Champ.-Arden. ...	444	372	84	99	67	68	543	439	81
Picardie .....	685	580	85	95	70	74	780	650	83
Haute-Normandie	380	337	89	62	38	61	442	375	85
Centre .....	680	575	84	97	78	80	777	653	84
Basse-Normandie	366	287	78	33	17	51	399	304	76
Bourgogne .....	732	634	87	55	41	74	787	675	86
Nord - Pas-de Cal.	1 317	1 056	80	184	118	64	1 501	1 174	78
Lorraine .....	418	353	84	40	28	70	458	381	83
Alsace .....	427	342	80	102	69	68	529	411	78
Franche-Comté ...	296	250	84	37	21	57	333	271	81
Pays de Loire .....	991	848	86	98	65	66	1 089	913	84
Bretagne .....	509	444	87	71	58	82	580	502	86
Poitou-Charentes	316	262	83	93	82	88	409	344	84
Aquitaine .....	506	430	85	75	51	68	581	481	83
Midi-Pyrénées .....	519	436	84	85	73	86	604	509	84
Limousin .....	184	128	69	22	16	73	206	144	70
Rhône - Alpes .....	2 353	1 884	80	244	177	72	2 597	2 061	79
Auvergne .....	299	240	80	46	42	91	345	282	82
Languedoc-Rous.	487	422	87	114	86	75	601	508	84
PACA .....	945	783	83	296	204	69	1 241	987	79
Corse .....	20	20	100	2	1	50	22	21	95
France entière .....	15 406	12 672	82	2 334	1 654	71	17 740	14 326	81

(1) - L.D.: Licenciements demandés (2) - L.A.: licenciements autorisés

(\*) Données corrigées, voir note (1).

Source: MTDSP-DARES.

Tableau 5  
Décisions prises sur recours hiérarchique  
en matière de représentants du personnel

	Motifs économiques		Autres motifs		Tous motifs	
	1992	1993	1992	1993	1992	1993
	Nombre de représentants du personnel concernés	417	766	303	365	720
Pourcentage de variation par rapport à l'année précédente	+ 33	+ 84	+ 7	+ 20	+ 28	+ 57

Source: MTDSP-DRT.

Tableau 6  
Taux de confirmation des décisions prises par les inspecteurs du travail

	1992	1993
Nombre de décisions contestées prises par les inspecteurs du travail suivies d'une décision ministérielle .....	720	1 131
Nombre de décisions confirmatives prises par le ministre sur recours hiérarchique .....	605	806
Taux de confirmation sur recours hiérarchique (%) .....	84	78

Source: MTDSP-DRT.

Tableau 7  
Taux de confirmation des décisions prises par les inspecteurs du travail  
(autorisation ou refus) selon le motif de la demande en matière de licenciement des représentants du personnel

	Nombre d'autorisations délivrées par l'I.T.		Nombre de décisions confirmées		Taux de confirmation des autorisations (%)		Nombre de refus prononcés par l'I.T.		Nombre de décisions de refus confirmées		Taux de confirmation des refus (%)	
	92	93	92	93	92	93	92	93	92	93	92	93
	Motif économique .....	131	158	91	84	69	53	286	608	265	525	93
Autres motifs .....	93	99	61	72	66	73	210	266	188	205	89	77
Tous motifs .....	224	257	152	156	68	61	496	874	453	730	91	83

Source: MTDSP-DRT.

Premières Informations - ISSN 0298-430 X • Directeur de la publication : Claude Seibel • Rédaction : Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques : 20 bis, rue d'Estrées - 75700 Paris 07 SP • Fax 16 (1) 40.56.50.37

Tarifs et conditions d'abonnement : Premières Informations + Premières Synthèses (80 numéros par an) : abonnement France 600 F, Europe 685 F, autres pays 915 F • La Documentation française : 124, rue Henri Barbusse - 93308 Aubervilliers Cedex • Téléphone : (1) 48.39.56.00 - Télécopie : (1) 48.39.56.01